2019/178

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 11 avril 2019** L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 9	**Sont présents:** Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD,
Votants: 11	Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET **Représentés:** Michel LANDREAU par Yannick PINON, Bertrand HARS par Marie RONDWASSER
	Secrétaire de séance: Yannick PINON

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 :
Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Le maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état néant figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019 - 2019_16

Le maire indique aux membres du conseil municipal que les orientations budgétaires présentées et retracées dans le budget primitif 2019 soumis conjointement à leur vote au cours de cette séance, permettent de tenir compte d'un maintien de l'effort fiscal des contribuables, sans augmentation des taxes locales.

Le maire rappelle les taux des trois taxes votés en 2018 ainsi que le produit perçu sur l'exercice 2018 et indique le produit fiscal attendu pour l'année 2019, calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles, des allocations compensatrices et du prélèvement Garantie Individuelle de Ressources, ainsi que du montant de l'attribution de compensation provisoire devant être versée par la CCLST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les précédents taux et fixe les taux des taxes locales pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation :	13,18 %
- taxe foncière bâti :	17,47 %
- taxe foncière non bâti :	46,56 %

Objet: 2/ VOTE DU BUDGET COMMUNE 2019 - 2019_15

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mouzay pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	**849 921.97 Euros**
En dépenses à la somme de :	**849 921.97 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant, à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	67 255.31
012	Charges de personnel, frais assimilés	145 239.00
014	Atténuations de produits	30 400.00
65	Autres charges de gestion courante	60 720.36
66	Charges financières	5 215.00
67	Charges exceptionnelles	26 586.16
022	Dépenses imprévues	5 479.00
023	Virement à la section d'investissement	121 594.05
002	Résultat de fonctionnement reporté	431.12
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**462 920.00**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	6 000.80
73	Impôts et taxes	247 441.00
74	Dotations et participations	122 920.80
75	Autres produits de gestion courante	19 400.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 657.40
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**462 920.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 357.96
21	Immobilisations corporelles	171 919.48
13	Subventions d'investissement	1 118.60
16	Emprunts et dettes assimilées	36 790.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	175 815.93
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**387 001.97**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	92 754.13
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 323.60

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	143 746.24
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 355.00
021	Virement de la section de fonctionnement	121 594.05
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	228.95
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**387 001.97**

Objet: 3/ QUESTIONS DIVERSES - après un tour de table :

- il est signalé un problème rencontré sur le branchement d'assainissement collectif de Mr Théret à La Martière ; le technicien de la CCLST est intervenu et demande que les agents communaux remontent le tabouret ;
- il est fait part de la demande de faire installer un banc près du terrain de pétanque par le club pétanque des Bons Amis ; il est mis l'accent sur les problèmes occasionnés par la présence de chiens et leurs déjections sur l'aire de loisirs notamment sur l'aire de jeux pour enfants ;
- il est indiqué que le restaurateur de Cussay serait disponible pour le repas du 11 novembre prochain, un conseiller se charge de le contacter ;
- il est signalé des incivilités commises par de jeunes enfants et des adolescents identifiés, les parents seront rencontrés par le maire ;
- il est indiqué la parution du dernier journal communal, l'organisation d'une séance de cinéma avec Touraine Québec le 26 avril à la salle polyvalente, l'atelier "graff" au stade ;
- il est rappelé la précédente décision de mettre en location la salle 3PB et indiqué que la régie de la Maison des Jeunes a été étendue aux produits de location de cette salle ; il convient de modifier l'arrêté municipal nommant les régisseurs et fait appel de candidature au poste de régisseur suppléant parmi les conseillers municipaux, hormis les adjoints ; Mme Muriel TROCHET se porte candidate ;
- il est indiqué que la date d'ouverture de la pêche au plan d'eau est fixée au samedi 27 avril 2019 ;
- il est fixé au jeudi 23 mai 2019 à 20h30 la date de la prochaine réunion de conseil municipal ;

La séance est levée à 21h15.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Yannick PINON

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014

– NEANT -